



Concept éolien du Canton de Neuchâtel

Prise de position de Suisse Eole

Le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel a mis en consultation le concept éolien cantonal destiné à être intégré dans le plan directeur en remplacement de la fiche de coordination datant de 2001.

Suisse Eole, l'association de promotion de l'énergie éolienne en Suisse, salue la démarche rendue nécessaire par l'évolution rapide de la technique éolienne et par l'amélioration des conditions-cadre du développement des énergies renouvelables en Suisse. Après étude du dossier, Suisse Eole prend position sur les objectifs, la méthode et les résultats du concept éolien cantonal de la manière suivante :

Objectifs :

Le Conseil d'Etat vise l'autonomie énergétique du canton, objectif que Suisse Eole soutient pleinement. Pour y parvenir, tous les potentiels d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables indigènes doivent être mis en œuvre. Selon la conception directrice de 2006 approuvée par le Grand Conseil, l'éolien représente une part prépondérante du potentiel d'énergies renouvelables dans le canton de Neuchâtel.

L'objectif du concept de couvrir 20% (200 GWh) de la consommation d'électricité par des éoliennes n'est pas cohérent avec l'objectif général d'autonomie énergétique puisque le solde de la demande ne peut pas être couvert par les autres énergies renouvelables. La part de l'éolien dans notre production électrique devra s'accroître très rapidement dans les prochaines années. Si l'on veut éviter que le concept soit dépassé à court terme, il est important de fixer un objectif à la hauteur du potentiel cantonal.

Suisse Eole demande que cet objectif soit relevé à 35%, ce qui correspond au potentiel éolien avéré sur des sites hors de zones de protection de l'environnement et permettrait de couvrir complètement les besoins des ménages neuchâtelois.

Méthode :

La planification négative consistant à définir des critères d'exclusion et des critères de test est indispensable pour assurer un développement coordonné de l'énergie éolienne. Par contre, la planification positive, qui exclut d'emblée de la planification cantonale des potentiels sites non évalués dans le concept, est contraire à la liberté d'entreprendre. Ces nouveaux sites pourraient en effet respecter les critères d'exclusion et de test. Ainsi l'énergie éolienne doit être considérée comme tout autre secteur économique, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir se développer tout en respectant la législation. **Suisse Eole demande que les sites respectant les critères d'exclusion et les critères de test puissent être intégrés ultérieurement à la planification, selon leur développement.**

En ce qui concerne l'analyse et les critères paysagers, Suisse Eole relève les points suivants :

- exclusion de la zone tampon de 5 km autour des sites marécageux et des objets inscrits à l'inventaire fédéral des paysages : cette règle est spécifique à Neuchâtel. En effet, dans le projet actuellement en consultation des « Recommandations pour la planification d'installations éoliennes » des Offices fédéraux de l'Environnement, de l'Energie et du Développement territorial, ces zones tampons ne sont pas des territoires d'exclusion mais des « territoires nécessitant un examen complémentaire ». Un tel critère réduit de manière drastique le potentiel éolien suisse et aurait notamment rendu impossible la réalisation du site du Mont Crosin. **Suisse Eole demande que ces zones tampons soient considérées de la même manière que dans la recommandation fédérale.**

